



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

PERMANENT 2026/05/163

ARRÊTÉ DE LA CIRCULATION FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 68 (LUNEL)

LE Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du développement de l'urbanisation le long de ces voies, il y a lieu de déplacer les limites d'agglomération sur la route départementale 68, route de Lunel,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les limites d'agglomération compte tenu de la vitesse excessive des véhicules empruntant cette portion de route.

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération constituée par la Commune de Lafrançaise telles qu'elles sont prévues par le Code de la route, pour avoir les effets prescrits par ledit Code, sont ainsi fixées sur la RD 68 au village de Lunel.

Article 2 : Le village de Lunel se situe sur la RD 68 entre le PR 13+890 et le PR 14+935. Les panneaux de signalisation du village seront situés à ces niveaux-là.

Article 3 : Toutes les dispositions prises par des arrêtés précédents et fixant les limites d'agglomération sur la voie citée ci-dessus seront abrogées.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les Services du Département.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché.



AR Prefecture

082-218200871-20260518-ARRETE163-AR

Reçu le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 18 Mai 2026,

Le Maire,



Thierry DELBREIL



Publié le : 10/07/2026 15:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrançaise.fr/documents_administratifs/71339